Annexe 1 : information du public

Publication du vendredi 17 juin et 8 juillet, et publication dans le journal Réussir le Périgord et le journal Sud Ouest

PRÉFET DE LA DORDOGNE

SCPPAT Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Le Treillou sur la commune des Lèches déposée par la SAS Valeco dont le siège social est situé 188, rue Maurice-Béjart, 34080 Montpellier

Par arrêté n° BE 2022-06-01 du 8 juin 2022, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, **sur une durée de trente-trois jours pleins et consécutifs du mercredi 6 juillet 2022 à 14 heures au lundi 8 août 2022 à 17 heures.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie des Lèches (24400), le Bourg.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est **Mme Anne HERMANN-LORRAIN**, ingénieur chargée de mission au conseil départemental de la Gironde.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes : sur support papier à la mairie des Lèches aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis et mercredis de 13 h 30 à 17 h 30 et les vendredis de 8 heures à 12 heures. La mairie sera fermée le vendredi 15 juillet 2022 ; sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie des Lèches aux horaires d'ouverture de la mairie ; sur le site Internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

Par voie postale à la mairie des Lèches, siège de l'enquête, à l'attention de Madame la Commissaire-enquêtrice. Les observations transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice sont consultables au siège de l'enquête.

Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-2022-les-leches@dordogne.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie des Lèches pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants : **mercredi 6 juillet 2022 de 14 h à 17 heures, mercredi 13 juillet 2022 de 14 h à 17 heures, lundi 25 juillet 2022 de 14 h à 17 heures, vendredi 5 août 2022 de 9 h à 12 heures, lundi 8 août 2022 de 14 h à 17 heures.**

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. La commissaire enquêtrice ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Toute information technique peut être demandée auprès de :

La Direction départementale des territoires - Service urbanisme habitat construction - Pôle urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux Cedex - Tél. 05 53 45 56 00.

De la société Valeco à Mme Maëlys MONJOIN, cheffe de projets photovoltaïques - Tél. 06 71 15 25 13 - Mail : maelysmonjoin@groupevaleco.com ou M. Matthieu BIRBA, responsable régional projets photovoltaïques Sud-Ouest - Tél. 07 83 07 91 80 - Mail : matthieubirba@groupevaleco.com

À l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.

PRÉFET DE LA DORDOGNE

SCCPAT
Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Le Treillou sur la commune des Lèches déposée par la SAS VALECO dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, 34080 Montpellier

Par arrêté n°BE 2022-06-01 du 8 juin 2022, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 33 jours pleins et consécutifs du **mercredi 6 juillet 2022 à 14h au lundi 8 août 2022 à 17h.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie des Lèches (24400), le Bourg.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux est Mme Anne Hermann-Lorrain, ingénieur chargée de mission au Conseil départemental de la Gironde.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie des Lèches aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis et mercredis de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 8h à 12h. La mairie sera fermée le vendredi 15 juillet 2022.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie des Lèches aux horaires d'ouverture de la mairie.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante ; www.dordogne.gouv.fr, rubrique Politiques publiques/Environnement : Eau, Biodiversité, Risques/Participation du public/Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- par voie postale à la mairie des Lèches, siège de l'enquête, à l'attention de Mme la Commissaire-enquêtrice.

Les observations transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice sont consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : **pref-ep-2022-les-leches@dordogne.gouv.fr**

Les observations transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie des Lèches pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

- Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h
- Mercredi 13 juillet 2022 de 14h à 17h
- Lundi 25 juillet 2022 de 14h à 17h
- Vendredi 5 août 2022 de 9h à 12h
- Lundi 8 août 2022 de 14h à 17h

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. La commissaire-enquêtrice ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Toute information technique peut être demandée auprès de :

- la Direction Départementale des Territoires, Service Urbanisme Habitat Construction, Pôle Urbanisme, Cité administrative, 24024 Périgueux Cedex. Tél. 05.53.45.56.00.
- la société VALECO, Mme Maëlys Monjoin, cheffe de projets photovoltaïques. Tél. 06.71.15.25.13. email : maelysmonjoin@groupevaleco.com ou M. Matthieu Birba,responsable régional projets photovoltaïques Sud-Ouest. Tél. 07.83.07.91.80. email : matthieubirba@groupevaleco.com

A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE Les Lèches

CERTIFICAT DE PUBLICATION et D'AFFICHAGE

Je soussigné(e) Odette Chaigneau, Maire de la commune de Les Lèches, certifie que l'avis au public relatif à une enquête publique concernant une demande _____ pour* centrale photovoltaïque au sol _____ situé(e) à Le Treillou et présentée par Société Valeco a bien été affiché en mairie de Les Lèches du * 22 Juin 2022 au 8 Août 2022 inclus.

Fait à Les Lèches le 8 Août 2022

(cachet de la mairie)

Le Maire,
O Chaigneau

(signature)

* : exemple : le renouvellement et l'extension d'une carrière
* : 15 jours avant le début de l'enquête jusqu'à la fin de l'enquête

Certificat d'affichage

AFFICHAGE : Affichage Prévisionnel annoncé par VALECO et réalisé :

Affichage EP Les Lèches

Intersection chemin du Treillou / D709

Intersection route des forges / D709 au sud du projet

Position affichage n°1

Position affichage n°2

AFFICHAGE constaté conforme au previsionnel

ANNEXE 2 : PV de synthèse remis au maître d'ouvrage le 16 août 2022

Préfecture de la Dordogne Commune de LES LECHES

Enquête publique
Du mercredi 6 juillet 2022 au lundi 8 août 2022

Demande de permis de construire : d'une centrale solaire de Les Lèches.

Arrêté préfectoral 8 JUIN 2022

Procès-verbal de synthèse des observations

établi en application de l'article R.123-18 alinéa 2 du Code de l'environnement

Enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet de Dordogne

Porteur de projet : CS de Les Lèches

Commissaire enquêteur : Anne Hermann Lorrain

Fait à la Roche Chalais le 12 août 2022

1 Préambule

Par arrêté N°BE 2022 06 01 du 8 JUIN 2022, il est prescrit la réalisation d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire à la société VALECO, concernant la création d'une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit Le Treillou sur la commune de Les Lèches.

Cette enquête s'est déroulé du 6 juillet 2022 au 8 août 2022 inclus, sans incident et selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Cinq permanences ont été assurées en mairie de Les Lèches, les :

- Mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00,
- Lundi 25 juillet 2022 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 5 août 2022 de 9h00 à 12h00
- Lundi 8 août 2022 de 14h00 à 17h00.

Ces permanences ont été fréquentées de façon mesurée.

Pendant la durée de l'enquête 11 personnes ont formulé au total 25 observations écrites.
- 5 observations ont étés consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public (obs 1,3 ,4,7,9)
- 1 observation écrite a été annexée au registre sous la forme d'un courrier (obs 10)
- et 5 observations ont été reçues sur l'adresse mail dédiée sur le site de la Préfecture de la Gironde (obs. n° 2, 5, 6 ,8 ,11).
- Aucun courrier n'est parvenu par voie postale.
- Cinq personnes ont consulté les documents ou posé des questions sur les informations contenues dans les documents mais n'ont pas laissé d'observations.

Tableau de répartition des observations :

	AF	RISQUES ELECTROMAGNETIQUES	RISQUES INCENDIE	INTERET ECONOMIQUE	IMPACT TRAVAUX + ARCHEOLOGIE	RECYCLAGE POLLUTION DEMANTELLEMENT	RISQUES ENVIRONNENTAUX	INCIDENCES FONCIERES	CHASSE	INTEGRATION PAYSAGERES	HORS SUJET
1 HAB « LES LECHES » perm du 6 *JUILLET 22*	1										
2 M ROLLIN So COLAS mail site pref du 7 juillet 22	2										
3 HAB « LES LECHES » perm du 18 JUILLET 22	3										
4 HAB « LES LECHES » perm du 20 JUILLET 22		4.1	4.2								
5 M MARTY hors LES LECHES mail		5.2	5.6			5.4 5.7		5.1 5.3	5.5		5.8

site pref du 5 août 22											
6 PROP PARCELLE du PROJET mail site pref du 1 août 22	6										
7 PT ASSO CHAPELLE DE TRESSEROUX perm du 5 AOÛT 22				7.1	7.2	7.3					
8 Asso Prop du patrimoine mail site pref du 7 août 22				8.3	8.1					8.2	
9 MME MAMAOUIN HAB « LES LECHES » perm du 8 août 22							9.1				
10 M MELKEBEKE HAB « LES LECHES » courrier remis LE 8 AOÛT 22	10										
11 M CASTAGNET mail site pref du 8 août 22			11.1		11.3					11.2	
TOTAL 25	5	2	3	2	3	3	1	2	1	2	1

Le présent procès-verbal est constitué de ces observations et des questions du Commissaire enquêteur. Il est accompagné d'une copie des observations.

2 - Observations du public

Avis favorables

Observation n°1 : Anonyme : FAVORABLE, soutient ce projet dans la mesure ou l'impact visuel, sonore et environnemental est moins important que pour un projet éolien.

Observation n°2 :
M. Gérard ROLLIN, FAVORABLE, Chef du service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS FRANCE : soutient ce projet, qui génèrera de l'emploi sur le territoire.

Observation n°3 : anonyme ; **FAVORABLE** au projet plutôt que l'éolien.

Observation n°6 : M DOYEUX Gérard, Propriétaire du terrain : FAVORABLE
Projet plus écologique qu'un simple replantage de pinède.

Observation n°10 : M MELKEBEKE Jean François, habitant de Les Lèches. FAVORABLE au projet.
L'ensemble des observations formulées par M MELBEKE sont adressées aux élus municipaux.

Questions relatives aux risques électromagnétique :

Observation n°4 : Anonyme 4.1 : risque lié à la production électromagnétique sur le site

Observation n°5 : M MARTY jean Luc demeurant à Eglise Neuve Issac, intervenant en tant que propriétaire de terrain sur la commune de Les Lèches,
avis DEFAVORABLE au projet compte-tenu que ce projet va générer un déboisement et une perte de biodiversité, et des impacts pour les riverains importants notamment pendant la durée des travaux

5.2 : quel est le risque au regard de la production de champs magnétiques des panneaux ?
Question de la commissaire enquêteuse : Qu'en est-il de ce risque ? L'étude d'impact n'aborde pas ce point ou de façon insuffisante !

Questions relatives aux risques incendie :
Observation n°4 : Anonyme 4.2 : augmentation des risques incendies

Observation n°5 : M MARTY jean Luc demeurant à Eglise Neuve Issac intervenant en tant que propriétaire de terrain sur la commune de Les Lèches
5 .6 : quel sont les garanties en matière de risque incendie ?

Observation n°11 : M CASTAGNET D
11.1 : quel est la compatibilité d'un tel projet à proximité du massif forestier de type feuillus par rapport au risque incendie ?
remarque de la commissaire enquêtrice : dans le pc modificatif, les préconisations du SDIS ont étés intégrées au projet.

Questions relatives par rapport à l'intérêt économique du projet :

Arlette Thouvenin présidente des amis de la chapelle de Tresseroux
7.1 : Quel est l'intérêt économique du projet au regard de la défiguration d'un site patrimonial ?

M BARBEROLLE G Président de l'association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne
8.3 : la production prévisionnelle annoncée par Valeco ne sera pas atteinte compte-tenu de la situation géographique et du climat.
Remarque de la commissaire enquêteuse : le dossier comporte peu d'éléments permettant de justifier de la viabilité économique du projet.

Questions concernant à la phases des travaux et des fouilles archéologiques pendant les travaux :

Arlette Thouvenin, Présidente des amis de la chapelle de Tresseroux
7.2 : Quel est la durée des travaux ?

M BARBEROLLE G, Président de l'association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne**.**
8.1 : les enjeux environnementaux générés par le projet et le raccordement au poste source de Mayet ne sont pas respectés.

M CASTAGNET D
11.3 : Quelles seront les garanties de sauvegarde d'éventuels vestiges historiques découverts lors des travaux ?
Remarque de la commissaire enquêteuse : la MRAE a émis une série d'observations et de recommandations qui a fait l'objet d'une réponse détaillée en septembre 2021 par VALECO. Dans la demande de PC modificatif, le demandeur a également repris les préconisations du

service régional de l'archéologie, qui préconise l'exécution de mesures d'archéologie préventive, conformément à l'article R523-17 .

Questions relatives à problématiques de recyclage des panneaux, risquent de pollution, et plus globalement les conditions de démantèlement du site.

M MARTY jean Luc demeurant à Eglise Neuve Issac, intervenant en tant que propriétaire de terrain sur la commune de Les Lèches
5.4 : dans le cadre du démantèlement du projet, que se passera t-il si Valeco n'existe plus dans 30 ans ?
Et 5 .7 qu'advient-il du risque de pollution lié à la possible dégradation des panneaux (acide sulfurique, hydrogène, cuivre, indium, cadmium.) ?

Arlette Thouvenin, présidente des amis de la chapelle de Tresseroux
7.3 : Qui doit assurer le recyclage (travaux et financement) du démantèlement ?

Question complémentaire de la commissaire enquêtrice : le mesures du fond de garantie assortie au projet ne sont pas détaillées ? Quels sont les engagement pris par la société afin de garantir la mise en œuvre de la procédure de démantèlement à l'issue de la période d'exploitation ? (Estimation du montant, procédure de provisions financières)

Questions relatives aux enjeux environnementaux

Observation n°9 : Mme Myriam Mamaouin :
Projet peu écologique qui supprime la végétation

Remarque et Question complémentaire de la commissaire enquêtrice : les enjeux environnementaux sont cités comme enjeux importants, même si peu de questions ressortent au final. Concernant les mesures d'accompagnement, est-il possible de disposer d'un calendrier de suivi ? si des partenariats avec les associations de protection de chauves-souris, LPO, ou autres autre associations de protections, peuvent-ils être précisés ?
Plus globalement, est-il possible d'apporter plus d'informations sur les conditions de suivi et d'accompagnement de la préservation de la faune et de la flore ?

Il est nécessaire de bien définir les caractéristiques de l'extension du corridor écologique, composition des essences, positionnement. Le pc modificatif ne mentionne que la création de 200 m de haies.

Seconde question de la commissaire enquêtrice : compte-tenu du fait que la voie d'accès passe au-dessus du ruisseau de la Beauronne, quel sera le traitement de la voie d'accès ? (Largeur, résistance au roulement, imperméabilisation du sol, ….). Y aura-t-il un état des lieux avant et après les travaux ?

Questions concernant les incidences foncières

M MARTY jean Luc, demeurant à Eglise Neuve Issac intervenant en tant que propriétaire de terrain sur la commune de Les Lèches ;
5.1 Conteste la classification de la parcelle au titre d'une ancienne carrière. En effet, la

parcelle cadastrale initiale ZE97 exploitée en carrière d'une contenance de 4ha à été fusionnée après la fin d'exploitation avec d'autres parcelles pour atteindre 8,01 ha.

5.3 : Il y a-t-il un risque de perte de valeur foncière pour les propriétaires fonciers à proximité ?

Questions relatives à l'activité de Chasse

M MARTY jean Luc demeurant à Eglise Neuve Issac intervenant en tant que propriétaire de terrain sur la commune de Les Lèches
5.5 : impact sur le gibier : données sur les comptages du gros gibier sont mis en doute.

Question complémentaire de la commissaire enquêtrice : le site est situé en zone de chasse, un parking de chasse est situé sur le chemin à proximité du Treilllou, est ce qu'il est prévu des aménagements spécifiques permettant le passage du gibier (gros ou petit) et est ce compatible avec l'exploitation du site ?

Questions relatives à l'intégration paysagère du projet

M BARBEROLLE G Président de l'association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne.
8.2 : les enjeux paysager ne sont pas respectés.

M CASTAGNET D 11.2 : Quel sont les mesures prises pour éviter la co-visibilité du site de la chapelle située à 600 m ?

Remarque et Question complémentaire de la commissaire enquêtrice
Le projet de création d'une haie d'une hauteur de 3 m et d'une largeur de 3 m est-il adapté ?

En effet à partir de profil altimétrique disponible sur géoportail, il apparait que les propositions d'aménagement des haies paysagères d'une hauteur de 3 M sont insuffisantes notamment pour limiter la co-visibilité au niveau de la chapelle.

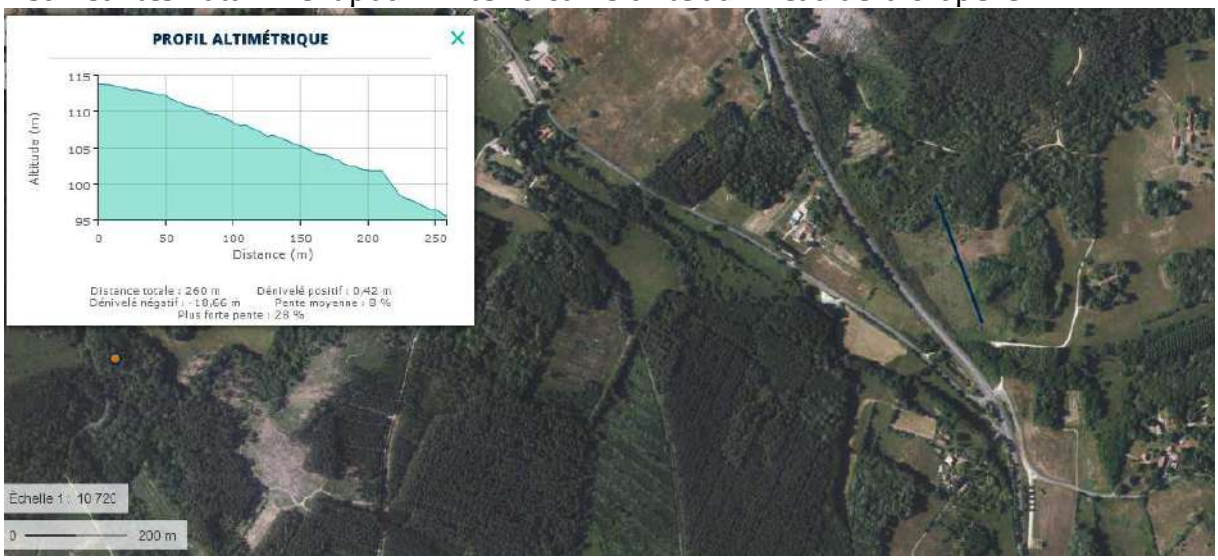

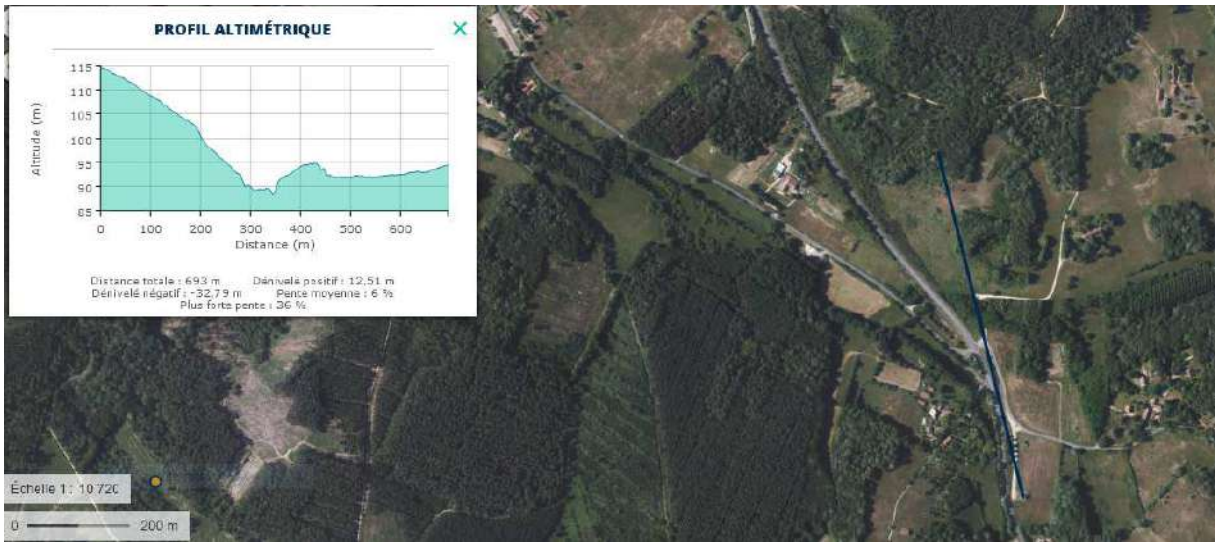

Compte-tenu :

- de la distance entre le point culminant du projet qui est en visibilité du site de la chapelle soit environ 700m.
- du positionnement prévu de la haie qui se situe environ à 250 M du point haut de Co visibilité
- du dénivelé qui est de 20 m environ

Par calcul, la plantation située au sud de l'ouvrage devrait attendre au minimum 13M de haut pour ne pas être en co visibilité au niveau de la chapelle

Pour la proposition de création d'une haie le long de la RD, le même raisonnement amène :

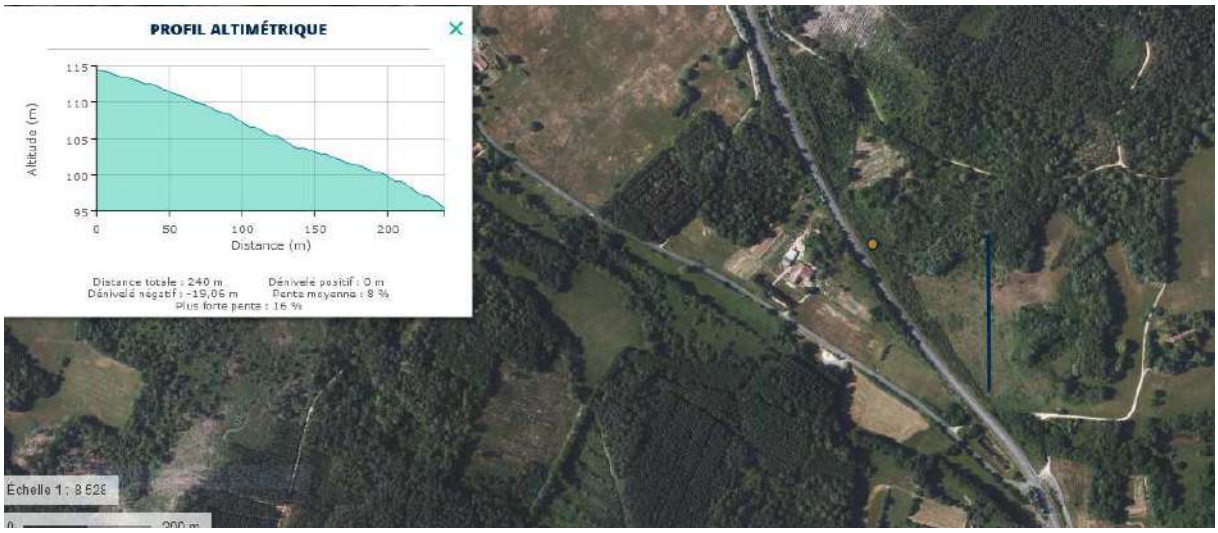

La haie prévue le long de la RD devra mesurer au minimum 4m de hauteur à distance de 50 M en retrait dans la parcelle.

<u>En résumé et pour reprendre les termes du service urbanisme de la DDT « *un projet paysager développé est attendu* »</u>

Questions classée hors sujet

M MARTY jean Luc demeurant à Eglise Neuve Issac intervenant en tant que propriétaire de terrain sur la commune de Les Lèches
5.8 : Obligation de reboisement suite à l'autorisation obtenue sur une procédure précédente
Remarque de la commissaire enquêtrice : la question est hors sujet est appartient à une procédure d'enquête antérieure.

La commissaire enquêtrice remet le procès-verbal de synthèse définitif ce jour, 16 août 2022, par courrier électronique et demande au pétitionnaire de bien vouloir accuser réception du présent Document qui sera annexé, avec son mémoire en réponse, au rapport final et sera ainsi rendu public.

ANNE HERMANN

Commissaire enquêtrice

Maëlys MONJOIN - VALECO
Responsable de projet

Fait à TOULOUSE le 16 août 2022

PREMIÈRE JOURNÉE

Les Mercredi 6/07 de 14h heures 00 à 17 heures 00

Observations de M[1]

Observati - N°1 lundi 6 juillet 2022
Après avoir pris connaissance du projet, et parlant au nom de mon foyer, nous n'émettons aucune objection face à la création de ce parc photovoltaïque, dans la mesure ou l'impact visuel, et sonore ainsi que l'impact environnemental est moins important que sur un projet de parc éolien. Nous pensons qu'il est important de souligner ce propos.
Mercredi 13 juillet de 14h à 17h - pas d'observations
Observation N°3
3) Lundi 18 juillet de 13h30 à 17h - favorable au parc plutôt que de l'éolien (Plus de soleil) CW
4) Mercredi 20 juillet 2022 à 16h10
Après avoir pris connaissance du projet j'aurais deux observations à formuler. Je m'inquiète quant aux conséquences des ondes liées à la pollution électro-magnétique. Je m'inquiète aussi quant au risque d'incendie lié à l'implantation d'un tel parc photovoltaïque.

Vendredi 5 août 2022 à 10h. N°7
Trois points posent questions :
1 Intérêt économique par rapport à la défiguration du paysage et aux inconvénients pour quelle production d'électricité ?
2 Phase des travaux : durée des travaux et préjudices environnementaux ?
3 Recyclage des panneaux et batteries : qui doit assurer et assumer le démantèlement (réalisation et financement)
Arlette THOUVENIN - Habitante de la commune et Présidente de l'Association Les Amis de LA CHAPELLE PRÉFURALE de TRESSEROUX.

Lundi 8 août 2022 à 14H30 N°8

A une époque de sécheresse comme la nôtre c'est dommage d'empiéter sur la nature en supprimant des végétaux et d'abîmer le milieu naturel, alors qu'on reproche à d'autres pays (Brésil) de déboiser. D'autres solutions sont plus écologiques : les toits des grands bâtiments, les ombrages et les serres bien conçues. Myriam Hamoui.

Monsieur MELKEBEKE Jean François
Route Ancien Moulin N° 372
24400 Les LECHES

N° 10

Lettre portée à Madame la Commissaire Enquêtrice

2 pièces jointes.

Les LECHES le 08 Août 2022

ENQUETE PUBLIQUE

Avis sur l'implantation d'un parc photovoltaïque – Le Treillou - 24400 Les Lèches

Je soussigné Jean François MELKEBEKE demeurant à Rte Ancien Moulin n° 372 /24400 Les LECHES suis agréablement surpris que le conseil municipal **anti-éolien** n'ait pas formulé d'avis contre ce projet de production d'énergie renouvelable photovoltaïque.

LA MUNICIPALITE DE LES LECHES N'AURAIT PLUS PEUR :

1- **d'installer le parc photovoltaïque à proximité d'un monument historique classé** à moins de 500 mètres. Les bâtiments de France ont-ils donné un accord explicite sur l'implantation de ce parc ? ou formulé des réserves ?

2- **de la « non concertation »** avec la population ou les riverains comme elle le reprochait pour l'éolien ; les anti-éoliens avaient oublié que la concertation avec la population c'était l'enquête publique et nous en étions loin à l'époque. ?

3- **du bail emphytéotique** qui est sur le même principe que pour l'éolien ?

4- **du démantèlement en fin de vie du parc tel que pour l'éolien :** ce démantèlement est-il à la charge du propriétaire, comme l'affirmait le conseil municipal pour l'éolien ? Qu'adviendra-t-il des panneaux photovoltaïques (déchèterie en Afrique) ?

5- **de clôturer 3 hectares à proximité d'une forêt dense** ce qui a un impact inévitable sur la faune et la circulation du gibier ; les chasseurs anti-éolien du conseil municipal ne disent rien ?

6- **de défricher 3 hectares** : la question de la protection de la forêt vient-elle soudainement de disparaitre ?

7- **de bétonner le sol à chaque pied** pour le support d'installation des panneaux ?

8- **de la création de chemins d'accès empierrés** dont on ne sait pas à qui va appartenir l'entretien (le propriétaire , la société Valeco ou la commune) ?

9- **des infrasons** provoqués par la circulation du vent sur la structure du parc photovoltaïque (phénomène identique pour l'éolien, les infrasons sont générés par le vent sur tout type d'obstacle) ?

10- **des ruissellements hortoniens** qui modifient l'épaisseur de l'horizon végétal et des sols en provoquant des ornières ou crevasses importantes sur le sol surtout sur un terrain en pente ?

11- **des champs électromagnétiques** importants au niveau des sols qui peuvent d'une part perturber le fonctionnement électrique des maisons à moins de 500 mètres et d'autre part, perturber la faune dans leur circulation et la flore. De ce fait, elle n'aurait plus peur de la dévalorisation des biens immobiliers à proximité ?

12- **de l'effet miroir** qui peuvent perturber les oiseaux ou autre faune. Les automobilistes qui passent à proximité pourraient-ils avoir un phénomène d'éblouissement ?

13- **des incendies (protection de la forêt)** qui peuvent venir de câblages détériorés dans le temps ou du poste de livraison , d'onduleurs ou du non débroussaillage ? Le projet imposera-t-il un débroussaillage plus large autour du parc pour offrir une zone de sécurité « coupe-feu » ?

JFM

Incendie de Gétigné (44) – 4 aout 2020 :

https://actu.fr/pays-de-la-loire/getigne_44063/incendie-dans-le-parc-solaire-de-getigne-25-hectares-partis-en-fumee_35351471.html

https://nantes.maville.com/actu/actudet_-getigne,-le-feu-sur-le-site-de-la-centrale-solaire-eteint-ce-mercredi-matin-25-hectares-ont-brule_loc-4215650_actu.Htm

14- **de savoir à qui il appartient de faire ce débroussaillage** permanent intérieur et extérieur : le débroussaillage sera-t-il à la charge du propriétaire, de la commune ou de Valeco ?

15- **du bruit** permanent du poste de livraison, infrasons compris ?

16- **de perdre un rendement électrique** sous fortes chaleurs ?

17- **d'une dévaluation des bâtiments** de proximités dans les 500 m ou plus ?

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LES LECHES S'EST-IL ASSURE DE LA REALITE DES BENEFICES FINANCIERS ?

1- Quelle est la nature de la rentrée financière pour la commune ?

2- Cette rentrée financière est-elle fiscale (IFER...) ou participative ? s'agit-il d'un prélèvement sur le productible vendu ?

3- Tel que le conseil municipal l'affirmait contre l'éolien, les recettes ne seront pas au rendez-vous si le rendement de production n'est pas atteint... Le conseil municipal s'est-il assuré auprès du soleil qu'il permettra de produire au maximum ?

4- Les rentrées financières seront-elle en adéquation avec le rendement électrique et la production ?

5- Les rentrées financières pour la commune (comme pour le propriétaire) sont-elles simplement fonction de la puissance crête du parc ? donc complètement indépendantes de l'ensoleillement (même s'il fait nuit toute l'année !) ?

FINESSE D'ANALYSE FINANCIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ?

Projet Photovoltaique :

Le projet Valeco, initié par Valeco avec le propriétaire, s'est déroulée sans plus de communication jusque cette enquête publique (le conseil municipal n'a jamais fait fronde contre, ni ne l'a mis en avant ; en tout cas pas depuis le dépôt de PC en mars 2021).

Le projet porte sur l'installation de **6,17 MWc** pour un productible annuel de **7790 MWh** (soit 1263 h de production au nominal), sur une surface de **6,4 ha**.

TFP-IFER – Centrales Photovoltaiques : les règles actuelles sont les suivantes (https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/797-PGP.html/identifiant=BOI-TFP-IFER-30-20220119), une centrale photovoltaïque de plus de 100 kWc est soumise à l'IFER au taux de 7820 €/MWc (puissance installée*). Par dérogation, le taux d'imposition est ramené à **3254 €/MWc** pour toutes les centrales mises en service après le 1er janvier 2021.

Modulo les règles de répartition avec la communauté de communes et le département, la commune touchera de l'ordre de 20% des **20 000 €/an d'IFER** (IFER = 6,17 MWc x 3254 €/MWc), **soit 4000 €/an.**

Projet Eolien :

Le projet **éolien** développé depuis plusieurs années par Nordex et depuis par RWE, porte sur l'installation d'au moins 5 éoliennes d'une capacité d'au moins 5 MW, soit au moins **25 MW** de puissance installée. Le temps de production statistique au nominal serait de l'ordre de 2000 h/an soit une production annuelle de **50000 MWh.**

C'est un projet que l'ancien conseil municipal que je présidais en tant que maire, avait voulu coordonné (un seul développeur), ouvert, éclairant et éclairé quant aux avantages qu'il pourrait apporter durablement aux propriétaires et à la commune... Dans le respect de la charte des développeurs de centrales éoliennes et des

AF7

impératifs administratifs, réglementaires et environnementaux.

TFP-IFER – Centrales Eoliennes : les règles actuelles sont les suivantes (https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/795-PGP.html/identifiant=BOI-TFP-IFER-10-20220119), une centrale éolienne de plus de 100 kW est soumise à l'IFER au taux de **7820 €/MW** (puissance installée).

Modulo les règles de répartition avec la communauté de communes et le département, la commune pourrait toucher de l'ordre de 20% des **200 000 €/an d'IFER** (IFER = 25 MW x 7820 €/MW), **soit 40 000 €/an**.

Rq : avec les autres taxes (lignes électriques, poste livraison et divers), l'enveloppe montent à 60 000 €/an.

Si l'on raisonne sur la seule taxe IFER, il faudrait donc multiplier par 10 le projet Valeco (soit une surface de **64 ha** à défricher) pour apporter la même contribution fiscale que le projet éolien.

Je m'interroge sur la finesse d'analyse du conseil municipal quant au rapport recettes fiscales rapportée à l'emprise foncière, ainsi qu'à la sécurité incendie que pourrait apporter de nouvelles pistes d'accès au milieu de nos forêts.

MA CONCLUSION

Étant donné l'historique récent autour du développement des énergies renouvelables sur la commune (éolien vs photovoltaïque), et les peurs qu'a pu relayer le conseil municipal actuel :

- Éoliennes : c'est affreux, c'est nuisible…, il faut préserver nos forêts (cf. pancartes sur la départementale), en plus d'autres arguments infondés… le conseil municipal actuel fait tout pour bloquer le projet.

- Photovoltaïque : a priori c'est mieux (aucune levée de bouclier) et nettement plus acceptable car on ne le voit pas en levant le nez !

Alors, il faut en tirer les conséquences, le conseil municipal devrait monter un projet d'envergure avec Valeco **pour installer 1000 ha de surfaces photovoltaïques** sur la commune (cf. projets en Gironde) ; les propriétaires y gagneront de 2 à 3000 €/ha sur 20 ans et la commune touchera l'IFER à plus forte dose.

L'énorme avantage pour la commune serait probablement la fin des nuisances occasionnées avec la faune locale (sangliers) qui perdront autant d'espaces de circulation. L'énorme inconvénient ne sera pas pour des chasseurs déjà débordés par ces sangliers, mais pour les cueilleurs de champignons !

Les Anti-éoliens mangent leurs chapeaux en allant à l'encontre des idées reçues qu'ils ont eux-mêmes participé à véhiculer contre l'éolien, puisque les contraintes administratives et réglementaires sont similaires. Quelle volte-face, mais on n'en est pas à ça prêt.

MA POSITION : FAVORABLE

A titre personnel je suis convaincu de l'intérêt des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire photo-thermique, hydraulique, éolien, marée-motrice, biomasse…) et de la nécessite de promouvoir leur développement décentralisé partout en France, dans le respect des contraintes administratives, réglementaires, environnementales… fixées par l'État.

Il s'agit du chemin de la transition énergétique qui permettra à la France d'aller vers plus d'indépendance énergétique sans un recours massif au nucléaire (tout aussi mal accepté ou acceptable pour de nouveaux EPR), et permettront à terme d'offrir aux consommateurs de l'électricité à prix compétitif et un peu moins soumis aux aléas de disponibilité du parc nucléaire français ou au risque géopolitique des approvisionnements en gaz.

Tant que les règles des Bâtiments de France relatives aux monuments historiques sont respectées (accord formel et explicite), je n'ai pas d'objection à la réalisation de ce projet photovoltaïque qui offrira en outre des rentrées financières à la commune qui en manque cruellement pour l'entretien des routes et des bâtiments communaux (école, mairie…).

Aussi, je rends un avis FAVORABLE à ce projet, et vous remercie de bien vouloir prendre en considération cette note dans son ensemble.

Veuillez accepter mes sincères salutations,

Jean-François MELKEBEKE

Source documentaire de l'enquête publique : https://www.dordogne.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Enquetes-publiques/Demande-de-permis-de-construire-une-centrale-photovoltaique-LES-LECHES-SAS-VALECO

ISTANCE A LA CHAPELLE DE TRESSEROUX

Ancien prieuré de Tresséroux

Calvaire

Figure 83 : Exemples d'éléments de patrimoine vernaculaire observés dans la commune de Les Lèches (© ATER Environnement, 2020)

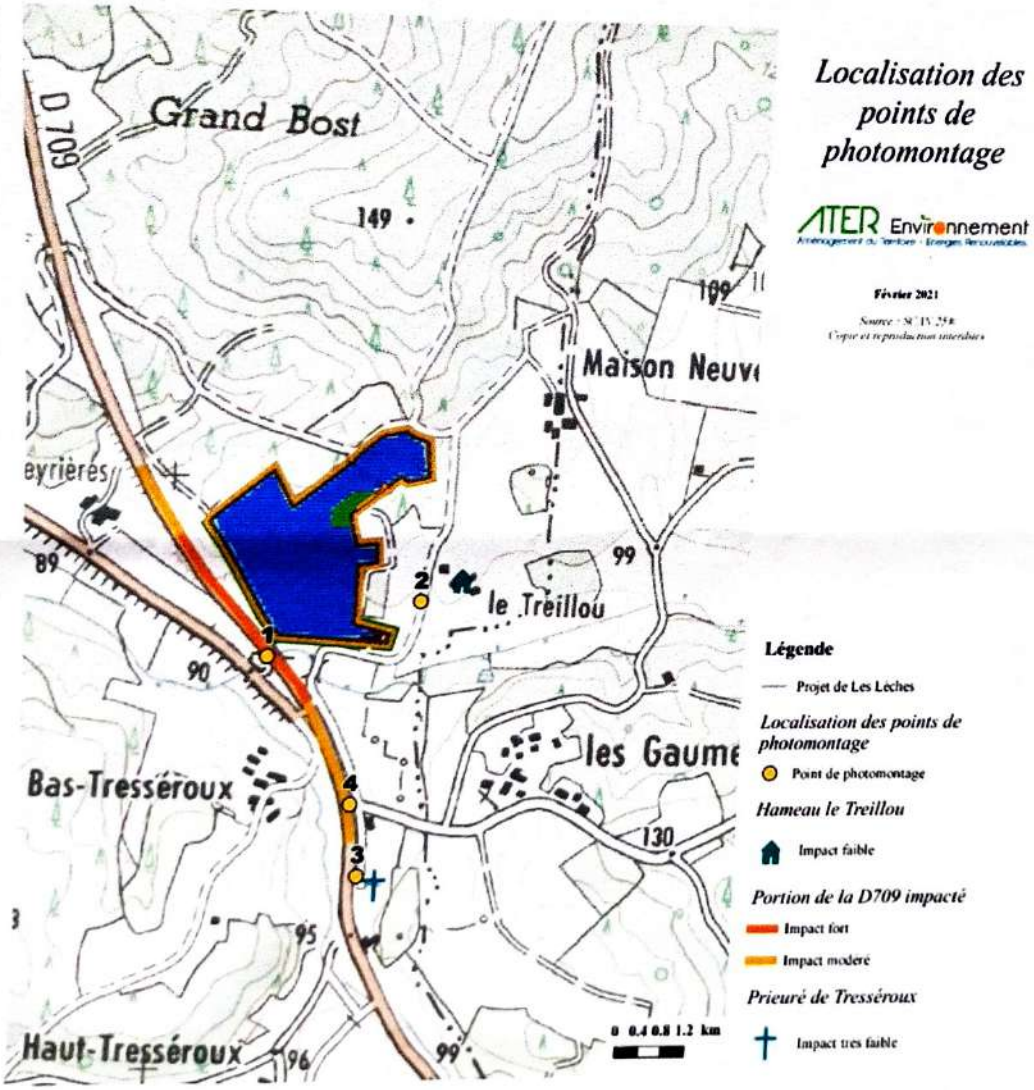

JFM

Suite ——>
2 Pièces jointes.
JFT

Gétigné. Un violent incendie part de la centrale solaire de l'Écarpière

Le feu a pris aux alentours de 14 heures ce mardi 4 août 2020 dans le parc de panneaux photovoltaïques du site de l'Écarpière. Les flammes se sont ensuite propagées à la végétation, détruisant une superficie de 11 hectares. Il n'y a pas de blessé.

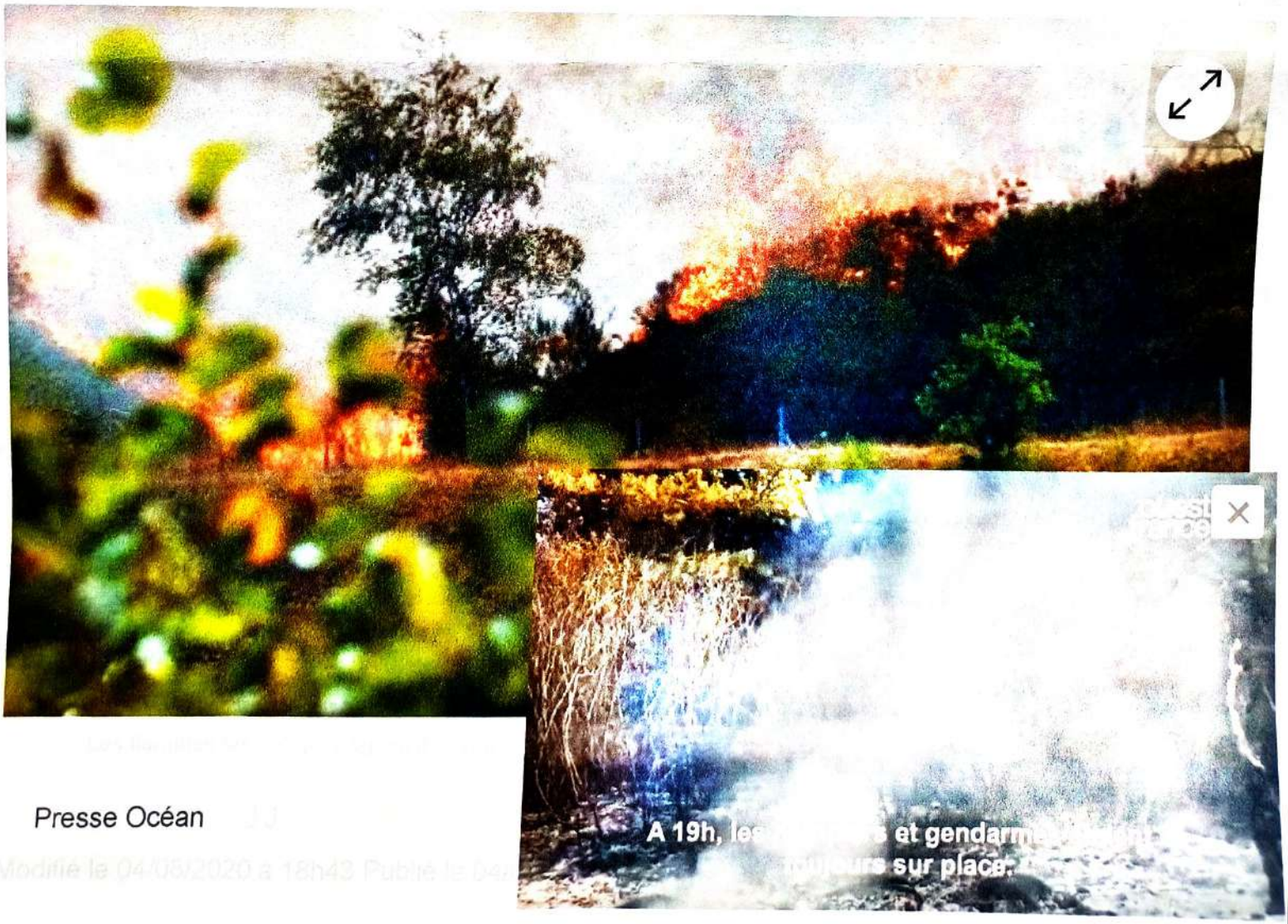

Presse Océan

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Centrale photovoltaïque à Lèches 24
De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>
Date : 08/07/2022 09:19
Pour : "pref-ep-2022-les-leches@dordogne.gouv.fr" <pref-ep-2022-les-leches@dordogne.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Dordogne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
http://www.colas.com

Sujet : [INTERNET] Ferme solaire Les Lèches
De : Orange <gerard.doyeux@orange.fr>
Date : 01/08/2022 16:44
Pour : pref-ep-2022-les-leches@dordogne.gouv.fr

Faisant suite à l'enquête d'utilité publique je voulais apporter mon point de vue.
Quand la société Valeco m'a proposé ce projet j'ai été séduit pour plusieurs raisons:
- le fait d'apporter, même modeste, ma contribution à un projet écologique nécessaire à la vie de l'humanité.
- mais aussi de trouver une finalité à ce terrain autre que des pinèdes. Cette hypothèse ne me séduisait pas vraiment pour des raisons de proximité avec une départementale mais également le long d'un chemin menant à des deux maisons qui seraient relativement proches elles même de ces pinèdes.

La solution proposée par Valeco m'a convaincu par la hauteur des panneaux ne nuisant pas au paysage mais également par une haie entourant le site pour l'isoler à la vue. Le site s'inscrit également dans des rideaux d'arbres voisins.

Cordialement

Gérard Doyeux

Sujet : [INTERNET] Courrier observations projet parc photovoltaïque commune des Lèches
De : jean-luc.marty@bbox.fr
Date : 05/08/2022 16:05
Pour : pref-ep-2022-les-leches@dordogne.gouv.fr

Bonjour Madame HERMANN-LORRAIN,

Vous trouverez en PJ mon courrier d'observations concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu dit "Le Treillou" situé sur la commune des Lèches (24400).

Je vous remercie d'avance des réponses qui seront apportées à mon questionnement.

Bien cordialement,

MARTY Jean-Luc
06 88 65 66 01

Pièces jointes :

Courrier commissaire d'enquête - centrale photovoltaïque commune de Les Lèches 24400.pdf	30 octets

MARTY Jean-Luc
Allée de Maison Neuve
24400 Église-Neuve-d'Issac

Mme Anne HERMANN-LORRAIN
Commissaire enquêteur
Mairie des Lèches
Le Bourg
24400 Les Lèches

Eglise-Neuve-d'Issac le : 29 juillet 2022

Objet : Dossier VALECO sur la commune des Lèches (24400)

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune des Lèches, je souhaite apporter les observations suivantes, je précise que je suis propriétaire de parcelles sur la commune des Lèches :

- L'ADEME préconise une implantation de panneaux photovoltaïque comme suit :
  - Entrepôts, bâtiments commerciaux
  - Surfaces bâties existantes
  - Zones anthropisées
  - Zones de friches industrielles polluées

  Ce parc en premier projet (mars 2021) s'étendait sur 6,4 ha sur un site dit « dégradé » (ancienne carrière).
  La parcelle exploitée (partie sud de la parcelle existante actuelle référencée ZE 163) en carrière jusqu'au début des années 2000 était cadastrée sous la référence ZE 97 pour une superficie de 4ha.
  Après le dernier remembrement cadastral ayant eu lieu sur la commune des Lèches, cette parcelle ZE 97 à fusionné avec d'autres parcelles pour devenir la ZE163 d'une superficie de 8,01 ha.
  Je me pose la question comment cette parcelle en intégrant à la fois une partie carrière, prairie et forêt a-t-elle pu être retenue comme « ancienne carrière », de plus le relevé cadastral ne fait état d'aucune classification pour cette parcelle (groupe et nature de culture).
  Compte tenu de la mise à jour du projet datant de janvier 2022 repoussant l'implantation (4,7 ha contre 6,4 auparavant) vers le nord de la parcelle, pouvons-nous toujours retenir que ce projet s'inscrit dans une démarche de revalorisation d'une ancienne carrière ?

- Pour ce projet quels sont les impacts pour les riverains et personnes habitant proche de la zone d'exploitation ? :
  - Nuisances et désagréments engendrés par les différentes phases de travaux (bruits, poussières, passages excessifs des engins de chantier, pollution des nappes phréatiques, sachant qu'une source est présente en partie extrême Sud/Ouest de la parcelle ZE 147, ruissellements des eaux dans le ruisseau La Beauronne situé en contrebas ...).
  - Des études complètes et très concentrées sur la faune et la flore ont été diligentées par VALECO, c'est très bien de prendre en compte ces milieu-là, mais je déplore l'absence de consultation et le manque d'intérêt porté aux habitants proches et aux impacts négatifs sur leur santé physique et psychologique que peut engendrer un tel projet.
    Les panneaux photovoltaïques sont émetteurs de champs magnétiques qui viendront s'ajouter aux émissions que nous rencontrons déjà dans notre quotidien.
  - Quid de la perte des valeurs foncières ?, sachant qu'une valeur est toujours définie en prenant en compte tous les facteurs environnementaux des alentours.

- Démantèlement du parc:
  - Que se passera-t-il à la fin de vie du parc ? Qui est responsable du démantèlement et du recyclage des éléments ?
    Qui peut nous certifier que la société VALECO sera toujours existante dans 30 ans, ne verrons-nous pas ces coûts répartis sur les collectivités (contribuables), comme déjà vu sur de l'éolien ?
    Quel est l'intérêt pour des sociétés comme VALECO de louer un terrain au lieu d'en faire l'acquisition pour installer du photovoltaïque ou de l'éolien pour une telle durée ?

- Etude d'impact Faune :
  - Il est noté à l'inventaire des mammifères une population très faible de chevreuils et de sangliers,
    Il suffit de se poster proche du site en question à la tombée de la nuit pour recenser rapidement plus d'une douzaine de chevreuils, des cerfs (non recensés) et le matin il est très facile de constater le passage nocturne de très nombreux sangliers.
    Donc permettez-moi aux regards de l'inventaire d'émettre un doute sur la véracité des données constituant l'étude d'impact sur la faune et la flore.

- Etude des risques d'incendie :
  - Plusieurs départs de feux ont déjà été recensés sur des parcs photovoltaïques, le risque de propagation étant amplifié sur ce type d'exploitation du fait de la présence de parcelles boisées limitrophes.
    Ces incendies sont liés la plupart du temps à un défaut d'entretien des parcs par les exploitants et notamment au non-respect de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).
    Qui peut attester qu'il n'y aura pas de défaillances en matière de prévention et d'organisation ?
    Comment VALECO peut garantir la non propagation d'incendie aux parcelles voisines boisées ?

Quelles sont les garanties en matières d'assurances ?
Devant le risque d'électrisation, comment agissent les pompiers en premiers intervenants ? Ils ne peuvent, je pense, que s'efforcer de contenir le feu dans la seule zone du parc touchée sans pouvoir réellement l'éteindre.
J'attire également votre attention sur le risque toxique et corrosif par émanations de substances libérées en cas de dégradation du panneau (acide sulfurique, hydrogène, cuivre, indium, cadmium,...)

- Obligation de reboisement :
  - En compensation du défrichement la Direction Départementale des Territoires impose à VALECO des travaux de reboisement équivalent en superficie à la zone défrichée soit 2,9430 ha ou le versement d'une indemnité.
    Si travaux de reboisement il y a, pouvez-vous m'indiquer où auront lieu ces travaux, en France ou à l'étranger ?
  - Les espaces naturels, agricoles et forestiers n'ont pas vocation à recevoir des projets de parc photovoltaïques, toutes ces sources d'énergies dépensées à la création et l'installation d'un parc pourraient être utilisées à d'autres fins plus vertueuses comme par exemple des projets de reboisement.
    La Mairie de Paris a comme projet de « débitumiser » la ville pour la reboiser et nous faisons le contraire dans nos campagnes, quel paradoxe...
    Le reboisement (stockage du CO_2) favorise la biodiversité végétale et animale, reboiser favorise le cycle de l'eau et atténue les effets de la sécheresse (contexte actuel), l'air en circulant dans les forêts se recharge en humidité, à l'inverse au contact des panneaux photovoltaïque l'air va se réchauffer et générer encore plus de chaleur et de sécheresse.
    Un hectare de forêt via le phénomène de photosynthèse permet d'absorber entre 6 et 16 T de CO_2/an (selon les essences) et surtout peut restituer de l'oxygène ce que ne peut faire un parc photovoltaïque même si il permet d'éviter une surproduction de CO_2.

L'implantation de panneaux photovoltaïques doit être regardée comme une extension de l'urbanisation avec tous ses risques bien particuliers et non comme une préservation de la faune et de la flore de notre région.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir prendre en considération mes observations et vous encourager à émettre un avis défavorable à cette nouvelle version du PLU.

Je vous prie de croire, Madame le commissaire enquêteur, en mes respectueuses salutations.

MARTY Jean-Luc

Sujet : [INTERNET] enquête publique PCCC 02423421 D 0005 Les Lèches
De : "Georges BARBEROLLE" <ngbarberolle@wanadoo.fr>
Date : 07/08/2022 17:29
Pour : <pref-ep-2022-les-leches@dordogne.gouv.fr>

Madame,
Merci de bien vouloir insérer notre avis au registre de l'enquête publique.
Cordialement
Georges BARBEROLLE

Avast logo This email has been checked for viruses by Avast antivirus software.
www.avast.com

Pièces jointes :

LES LECHES photovoltaïque Lettre 06 08 2022.docx	30 octets

Protection et Avenir
du Patrimoine et de
l'Environnement

Bergerac, le 6 août 2022

Madame le Commissaire Enquêteur
Mairie des Lèches
Le Bourg
24 400 LES LECHES

Objet :
Enquête publique relative à une demande de permis de construire
une centrale photovoltaïque au sol
au lieu-dit Le Treillou sur la commune des Lèches
PC 02423421 D 0005

Madame le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-après nos observations concernant le projet de la société VALECO de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Le Treillou (2,8 ha de panneaux solaires) :

- les enjeux environnementaux du site ne sont pas respectés, incidence sur le paysage et sur le milieu naturel, non respect de la biodiversité
- implantation trop proche de la route départementale 709 et d'un monument classé situé à 400 m du projet
- raccordement au poste source de Mayet à 7 km ; la construction de la ligne ne sera pas sans provoquer des nuisances environnementales
- la société VALECO annonce la puissance totale de la station de l'ordre de 4,6 MWc, cette puissance ne pourra jamais être atteinte (production intermittente, plus faible l'hiver alors que la consommation est plus forte, électricité plus chère)

Nous partageons l'avis notamment de l'APCE (Architecte Paysagiste de l'Etat), celui des ABF, celui de la MRAe (Mission Regionale de l'Autorité environnementale Nouvelle Aquitaine).

C'est la raison pour laquelle l'Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne s'oppose à la demande de permis de construire PC 02423421 D 0005. Merci de bien vouloir insérer notre courrier au registre d'enquête publique.

Nous vous prions de recevoir, Madame le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

Georges BARBEROLLE
Président de l'Association

Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne – Siret 521 581 504 00011
Association agréée le 04 01 11 au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement dans le cadre départemental – Agrément n° 110022
Agrément renouvelé par Arrêté Préfectoral du 12 Juin 2014 et par Arrêté Préfectoral du 21 Juin 2019
2 rue Albert Garrigat 24100 BERGERAC – tél. 05 53 61 86 83 et 06 82 42 05 41 – ngbarberolle@wanadoo.fr

Sujet : [INTERNET] remarque projet photovoltaique
De : Dominique Castagnet <d.cast@wanadoo.fr>
Date : 08/08/2022 15:40
Pour : pref-ep-2022-les-leches@dordogne.gouv.fr

Bonjour, je souhaiterai poser quatres remarques:

1) Considérant les risques d'incendies ,vu les périodes de sécheresse et de chaleurs intenses qui se succèdent est il judicieux d'implanter

une centrale photovoltaïque en bordure d'un massif forestier de résineux

2) l'implantation du site nécessitera l'arrachage de nombreux d'arbres essentiellement feuillus , qui sont des ralentisseurs à la propagation des feux

3) La chapelle de Tresseroux seul site classé de la commune, située à moins de 600m aura une vue directe sur le site

4) Vu le passé historique du site quelles seront les garanties de sauvegarder d'éventuels vestiges révélés par les travaux

Cordialement

D.Castagnet

ANNEXE 4 *- joint au PV de réponses par VALECO*
Article de presse Sud-Ouest (28 août 2022)

premium

Incendies en Gironde : les parcs photovoltaïques ont-ils joué les pare-feu ?

Lecture 3 min

Accueil • Faits Divers • Incendies • Incendies En Gironde

La centrale photovoltaïque d'Hostens est hors service pour plusieurs mois après le passage de l'incendie de Landiras en juillet. © Crédit photo : Jérôme Jamet

Par Jérôme Jamet - j.jamet@sudouest.fr
Publié le 24/08/2022 à 21h08
Mis à jour le 24/08/2022 à 21h19

Deux centrales solaires ont été touchées par les incendies de Landiras cet été. Celle d'Hostens qui a particulièrement souffert est hors service. À Louchats, les dégâts sont moins significatifs

Le grand débat national sur le projet de parc photovoltaïque Horizeo de 1 000 hectares à Saucats a soulevé des centaines de questions cette année. Dont l'une, récurrente et plus que jamais d'actualité : le risque feu de forêt. Aggravation du risque pour certains en raison de la nature même des installations électriques. D'autres, expliquant que les parcs solaires pourraient ralentir le feu au cœur du massif, voire servir de point d'appui ou de ligne de défense pour les pompiers.

Un sujet complexe, d'autant plus que les cas pratiques sont heureusement rares. Les incendies de cet été apportent quelques éléments qui pourront enrichir le débat. Lors des deux feux de Landiras, en juillet et août, deux centrales photovoltaïques ont été touchées. Les deux sites avaient été déconnectés du réseau électrique avant l'arrivée du feu et aucune ne semble avoir aggravé la situation sur le front de l'incendie. Pour autant, leurs sorts ont été différents.

La première en juillet, dans la commune d'Hostens, a été traversée par le feu d'un bout à l'autre. Entourée par la forêt, la centrale ne pouvait pas faire office de pare-feu alors que l'incendie avait franchi la D3 vers le Sud en plusieurs points. Seuls les pare-feu réalisés en urgence au bulldozer plus au sud ont permis de stopper la course folle des flammes.

Les panneaux photovoltaïques de Louchats ont souffert avec les incendies de Landiras.
Fabien Cottereau / « SUD OUEST »

Sur ce site de 45 hectares exploité par GP Joule, l'herbe rase, coupée début juillet, a brûlé entre les allées de panneaux et sous les panneaux. Les flammes ne sont pas montées très haut, mais l'installation est depuis hors service. La zone naturelle préservée à l'intérieur a été détruite.

Des mois sans production

Le diagnostic des dégâts n'a pas encore été réalisé. « Il va falloir déterrer tous les câbles pour voir s'ils ont fondu, c'est un gros travail », témoigne un technicien. Des câbles de descente des panneaux vers le sol ont grillé. Il va falloir aussi inspecter chaque panneau. Certains se sont déformés sous la chaleur.

Selon le technicien, il y en a pour des mois, voire une année, avant de pouvoir remettre en service cette centrale de 20 mégawatts. En attendant, le site a été sécurisé afin que le courant toujours produit par les cellules photovoltaïques reste dans les panneaux.

Entourée par la forêt, la centrale d'Hostens ne pouvait pas faire office de pare-feu alors que l'incendie avait franchi la D3 vers le Sud en plusieurs points.

L'autre centrale solaire, située à Louchats, a subi les assauts du feu aux alentours du 10 août, lors d'une reprise de feu qui remontait vers Cabanac-et-Villagrains. Les flammes ont été arrêtées au ras du parc, le long des pare-feu, grâce à l'intervention décisive de cinq Canadair, sous les yeux du maire de Louchats Philippe Carreyre.

> *« Ce qui nous a sauvés, c'est l'entretien du sol et les bandes de pare-feu toutes les cinq rangées de panneaux solaires. »*

Des sautes de feu ont malgré tout atteint l'intérieur du site. « On a très peu de dégâts après une vérification visuelle intégrale. Quelques câbles au sol ont noirci, mais rien n'a brûlé », indique David Guinard, le directeur général de Photosol qui exploite cette centrale de 20 hectares pour une puissance de 12 mégawatts.

Déconnectée du réseau électrique depuis le mois de juillet, la centrale a été remise en service le 22 août. « C'est une grosse perte de production, mais ce qui nous a sauvés, c'est l'entretien du sol et les bandes de pare-feu toutes les cinq rangées de panneaux solaires. Malgré des petits départs de feu, il n'y a pas eu d'incendie au cœur du site. »

Un atout ?

Selon le directeur de la centrale, « la présence de celle-ci a aidé les pompiers à maîtriser l'incendie. Ils nous ont parlé d'une "ligne d'appui dynamique" et ont indiqué que le site aurait pu permettre de les mettre en sécurité en cas d'encerclement. » C'est du moins ce qu'auraient fait savoir les pompiers au directeur de Photosol. Des éléments que « Sud Ouest » n'a pas pu confirmer auprès du Sdis de Gironde qui attend que le feu soit éteint avant de communiquer sur son retour d'expérience en général et sur le cas des parcs solaires en particulier.

Selon le maire de Louchats, la centrale photovoltaïque a tout de même donné du travail à ses équipes. « On a éteint pas mal de reprises de feu. C'était un travail difficile car on n'osait pas trop gratter le sol de peur d'endommager les installations », témoigne Philippe Carreyre.

Si chaque incendie a sa propre vérité, on constate que ces deux centrales solaires n'ont pas été les poudrières explosives redoutées par certains lors du débat sur le projet Horizeo. David Guinard pousse même son avantage, imaginant « une solution mixte ». « Les panneaux solaires pourraient devenir un élément de protection que l'on pourrait installer dans des pare-feu. » Avec, pour les propriétaires forestiers, un revenu nouveau qui pallierait la perte d'exploitation générée par ces pare-feu plus larges. Le débat est lancé.